

Le 24 janvier 2019



Commune de Lavans-ès-Saint-Claude

Conseil Municipal du jeudi 17 janvier 2019 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-ès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à 19h00, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Guillaume BAILLY-BASIN, Jean-Paul BERNASCONI, Emilia BRÛLÉ, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Carole DELAVENNA, Isabelle DUNOD, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Sylvie JOUX, Jacques LANÇON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, et Thierry VIDAILLET.

Absents excusés : Mélanie BOUVERET, Xavier BROCHET (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Christian CHARGE, Claude COTTET (pouvoir à Philippe PASSOT), Alain JEANNIER, Magali LAHU (pouvoir à Sylvie JOUX), Marie-Pierre MICHAUD, Franck NICOLAS (pouvoir à Laurent PLAUT), Olivier TONIUTTI (pouvoir à Carole DELAVENNA), Michel VIARD, et Patricia VILLE (pouvoir à Geneviève ROZIER).

Absents : Laurent HUGUES-DIT-CILES, Romain MILLET et Gino SALDIGLORIA.

Emilia BRÛLÉ a été nommée secrétaire de séance.

Vivian CAVALIERE, directeur général des services, est présent.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire exprime ses sincères condoléances à Claude COTTET suite à la disparition récente de son beau père.

Il indique aux conseillers que les organigrammes du personnel municipal et des attributions des maires et adjoints leur sont transmis sous format papier en début de séance.

Il demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération relative à la mise à jour des indemnités de fonction des élus votées lors de la séance précédente.

Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice

Le Maire explique aux élus que la délibération prise le 3 janvier 2019 doit être modifiée pour entériner une modification intervenue le 9 janvier 2019. Ainsi, l'indice brut terminal appliqué au calcul des indemnités des élus est passé de 1022 à 1027 points.

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité mensuelle (sans modification des pourcentages) :

- * du Maire à 42 % de l'indice 1027,
- * du Maire délégué de Pratz à 31 % de l'indice 1027,
- * de la Maire déléguée de Ponthoux à 17 % de l'indice 1027,
- * de chaque adjoint ayant délégation à 16,1 % de l'indice 1027,
- * du conseiller municipal ayant délégation à 3 % de l'indice 1027.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dissolution des anciens C.C.A.S. et constitution du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle

Conformément à la réglementation applicable en cas de création d'une commune nouvelle, le Conseil Municipal prononce la dissolution des deux anciens C.C.A.S. des communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz. Il procède ensuite à la constitution du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle. Celui-ci doit être présidé par le Maire et doté d'un Conseil d'Administration de 16 membres. Les 8 membres élus issus du Conseil sont désignés comme suit :

Membres élus
Emilia BRÛLÉ
Claude COTTET
Roxane CHAPLET
Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Carole DELAVENNA
Sylvie JOUX
Nicole PEDROLETTI
Geneviève ROZIER

Les 8 personnes extérieures dites « qualifiées », c'est-à-dire participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommées ultérieurement par arrêté du Maire.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

De même, il y a lieu de désigner pour la Commune Nouvelle les membres de cette commission chargée d'attribuer les marchés publics aux entreprises. La C.A.O. est présidée de droit par le Maire et doit compter 3 membres titulaires complétés par 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal désigne ses membres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Guillaume BAILLY-BASIN	Alain DURAFFOURG
Jean-Pierre MANZONI	Jacques LANÇON
Jean-François MINY	Nicole PEDROLETTI

Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Le service départemental des finances publiques a indiqué par courrier qu'il appartient au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de lui proposer une liste de 32 personnes susceptibles d'être ensuite réparties dans la C.C.I.D. composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal propose 16 personnes pour le collège « titulaires » ainsi que 16 personnes pour le collège « suppléants » :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre MILLET	Jacques FLAMAND
Jacques LANCON	Sylvette LORGE
Lucien HUGUES	Bernard BENIER
Geneviève ROZIER	Claude COTTET
Pierre MEYNIER	Guy CARON
Thierry VIDAILLET	Michel BOURGEAT
Yves PATEY	Aurélie BAGUE
Jean-Pierre MANZONI	Alain LORENZATTI
Jean MERMILLON	Bertrand MILLET
Jean-Michel BOURG	Daniel AVOINNE
Olivier FRANCOIS	Tony CLAPOT
Jean-François MINY	Joël REVOL
Marcel DUNOD	André LORGE
Yves MORNICO	Maryse BURDET
Philippe DALLOZ-BOURGUIGNON	Pascale PERRIER-MICHON
Bernard GUYON	Jacques VUILLEMOT

Commissions thématiques communales

La Municipalité a fixé le nombre de commissions thématiques à 7 : Finances - Urbanisme et forêt - Travaux - Communication - Sociale - Scolaire et péri-scolaire - Développement durable.

Les conseillers présents se répartissent au sein de ces différentes commissions, étant entendu que les élus absents lors de cette séance auront la possibilité de s'inscrire encore pendant quelques jours.

Commission des garants pour l'affouage

A la demande de l'O.N.F., le Conseil Municipal procède à la désignation des 4 membres de la commission chargée de réglementer et de gérer l'affouage sur la Commune Nouvelle :

Membres
Philippe DUTOIT
Jean GAUTHERON
Jean-Pierre MANZONI
Bruno PERRIER

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Désignation des représentants au Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Conformément aux statuts du syndicat, il y a lieu de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Commune Nouvelle au comité syndical du Parc :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cécile CHIQUET	Jacques LANCON
Thierry VIDAILLET	Nicole PEDROLETTI

Désignation des représentants pour la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Le Maire donne lecture de la réglementation applicable suite à la création de la Commune Nouvelle : « Pendant la période transitoire, en cas de création d'une commune nouvelle, il est procédé à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées pour les titulaires. Par contre, les délégués suppléants sont supprimés. »

Il précise donc qu'Alain DURRAFOURG, ancien suppléant de Pratz, ne peut plus siéger au conseil communautaire.

Les conseillers communautaires de la Commune Nouvelle seront donc au nombre de 6 :

Délégués
Philippe PASSOT
Cécile CHIQUET
Jacques LANCON
Patricia VILLE
Nicole PEDROLETTI
Jean-Paul BERNASCONI

Délégués au SICTOM du Haut-Jura (compétence intercommunale)

La Commune Nouvelle sera représentée automatiquement par cumul des titulaires et des suppléants des deux anciennes communes (en tenant compte de la démission d'Alain PREVITALE de son mandat de conseiller fin 2018), à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bruno PERRIER	Cécile CHIQUET
Antoine PULICE	Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Olivier TONIUTTI	Magali LAHU

Délégués au SMAAHJ (compétence intercommunale)

La Commune Nouvelle sera représentée automatiquement par cumul des titulaires et des suppléants des deux anciennes communes, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Claude COTTET	Jean-Paul BERNASCONI
Roxane CHAPLET	Mélanie BOUVERET
Sandrine DUTOIT	Carole DELAVENNA
Sylvie JOUX	Bruno PERRIER
Sylvette LORGE	Geneviève ROZIER

Référents « sentiers », « Tepos », « Ambroisie » et « SPANC »

Le Conseil Municipal procède à la désignation des divers référents de la Commune Nouvelle auprès de Haut-Jura Saint-Claude :

- « Sentiers de randonnées » : Laurent PLAUT ;
- « Tepos » (Territoire à énergies positives) : Guillaume BAILLY-BASIN ;
- « Lutte contre l'ambroisie » : Thierry VIDAILLET ;
- « SPANC » (assainissement non collectif) : Nicole PEDROLETTI.

Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux

Le Conseil Municipal désigne comme représentants au S.I.E.G. :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Jean-Pierre MANZONI	Jean-Paul BERNASCONI
Cécile CHIQUET	

Désignation du représentant au SIDEC du Jura

Le Conseil Municipal élit délégué communal pour représenter la Commune Nouvelle au sein du canton de Saint-Claude : Jean-François MINY.

PERSONNEL

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Maire propose aux conseillers de « recréer » pour la Commune Nouvelle l'emploi fonctionnel de D.G.S. qui existait dans la commune historique de Lavans-lès-Saint-Claude. Il rappelle que les conditions sont largement réunies : la collectivité compte 2 600 habitants et le personnel est réparti en plusieurs services (administratif, technique, petite enfance et écoles). Il précise qu'il lui appartiendra de nommer l'agent qualifié sur ce poste par arrêté, pour une durée de cinq ans maximum.

Le Conseil décide de créer un emploi fonctionnel de D.G.S. à compter 1^{er} janvier 2019 et d'instaurer le régime indemnitaire correspondant (« prime de responsabilité des emplois administratifs de direction » au taux maximum).

Instauration du régime indemnitaire des agents : R.I.F.S.E.E.P.

Le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire du personnel avait été instauré dans les deux communes historiques de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz, respectivement en décembre 2018 et en décembre 2017. Il propose donc d'instaurer un R.I.F.S.E.E.P. unique et harmonisé regroupant tous les agents de la Commune Nouvelle, à savoir :

Les filières concernées sont les suivantes : administrative, technique et animation. Tous les agents sont concernés : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps partiel.

Le nouveau régime indemnitaire prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2019, deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle = IFSE (prime mensuelle) ;
- et le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir = CI (prime annuelle).

Le montant des primes est fixé pour chaque agent par arrêté du Maire dans la limite des plafonds et des crédits inscrits au budget.

Pour l'IFSE, chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères suivants : Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants plafonnés s'établissent comme suit :

Attachés / Directeur Général des Services = 36 210 €.

Rédacteurs / Responsable comptabilité et ressources humaines, encadrement d'un service = 16 015 € / Responsable état civil et élections, gestion de l'accueil = 14 650 €.

Adjoint administratifs / Gestion du service postal, du DR et de l'urbanisme + secrétaire de mairie = 11 340 €.

Adjoints d'animation / Accueil, soin, hygiène et activité avec les jeunes enfants + agent d'animation = 10 800 €.

Adjoints techniques / Agents techniques polyvalents + gestionnaire de cantine = 11 340 € / Agents polyvalents et d'entretien des locaux = 10 800 €.

Le C.I. est déterminé d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle (entretien professionnel annuel) et selon la manière de servir, à savoir : la réalisation des objectifs et la valeur professionnelle, l'implication dans le travail, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public, la réactivité / adaptabilité, la rigueur, la ponctualité ...

Les montants plafonnés s'établissent comme suit :

Attachés / Directeur Général des Services = 6 390 €.

Rédacteurs / Responsable comptabilité et ressources humaines, encadrement d'un service = 2 185 € / Responsable état civil et élections, gestion de l'accueil = 1 995 €.

Adjoints administratifs / Gestion du service postal, du DR et de l'urbanisme + secrétaire de mairie = 1 260 €.

Adjoints d'animation / Accueil, soin, hygiène et activité avec les jeunes enfants + agent d'animation = 1 200 €.

Adjoints techniques / Agents techniques polyvalents + gestionnaire de cantine = 1 260 € / Agents polyvalents et d'entretien des locaux = 1 200 €.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. selon ces modalités, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Choix de l'organisme de gestion des œuvres sociales

Le Maire explique que les deux communes historiques avaient confié leurs prestations en matière d'œuvres sociales à des organismes différents : le CNASS pour Pratz et Plurélya pour Lavans-lès-Saint-Claude.

Après comparaisons des cotisations versées par les collectivités et des montants des aides alloués aux agents sur les cinq dernières années, et au vu des simulations de cotisations effectuées pour la Commune Nouvelle, le Maire propose d'adhérer à la formule n°4 de Plurélya (montant de cotisation 2019 estimé à 5 727 €). Il rappelle, pour mémoire, que les cotisations cumulées des deux communes en 2018 s'élevaient à 5 532 €.

Le Conseil décide d'adhérer à Plurélya pour la gestion des œuvres sociales du personnel, selon ces modalités et à compter du 1^{er} janvier 2019.

Participation à la prévoyance « maintien de salaire »

Le Maire rappelle aux élus que les agents peuvent cotiser volontairement à une assurance « maintien de salaire » qui garantit leur salaire pendant un an en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois. Les deux communes historiques participaient déjà à hauteur de 20 € par agent. Considérant la forte augmentation de la cotisation constatée ces dernières années, le Maire propose de conserver ce montant pour la Commune Nouvelle.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 20 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de convention de revitalisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Maire indique aux conseillers que la Région accompagne la revitalisation des bourgs-centres du Haut-Jura, dont celui constitué par l'agglomération de Lavans-lès-Saint-Claude et

Coteaux du Lizon. Ainsi, les études de conception / programmation des investissements à réaliser sont cofinancées par le Conseil Régional à hauteur de 60 %. En outre, l'aide financière globale à répartir entre les deux communes pour l'aménagement de leurs espaces et bâtiments publics est fixée à 750 000 €, dans le cadre d'une programmation triennale (2019 à 2021). Les fiches projets sont en cours de finalisation, la restitution auprès des partenaires - Région, Parc du Haut-Jura et DDT du Jura - étant fixée le 8 février. Les quatre grands types d'action vont porter sur la Zone Intercommunale de Projet, les mobilités, la vitalité des centres-bourgs et les espaces publics des centres (dont la Place Gilbert Cottet-Emard).

Adhésion de la collectivité à la charte « Eclairons juste le Jura » et au service e-lum

Le Maire rappelle aux élus que l'entretien et la maintenance des dispositifs d'éclairage public des deux anciennes communes sont assurés depuis des années par le SIDEC du Jura. Compte-tenu du passage en commune nouvelle, il convient de renouveler l'adhésion au service e-lum et de ré-approuver la charte « Eclairons juste le Jura ».

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune Nouvelle à ce service et à cette charte à compter du 1^{er} janvier 2019. Il accepte le coût forfaitaire d'e-lum s'établissant à 18 € par an et par point lumineux (coût modulé en fonction de l'emprunte nocturne). Il autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Reconduction de la convention relative à la stérilisation des chats

Le Maire explique aux conseillers que depuis septembre 2016, la mairie prend en charge les frais engendrés par la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire communal (soit 387 € en 2018). A cet effet, la mairie met à disposition des personnes référentes une cage avant capture et fait procéder à la stérilisation des animaux par le cabinet vétérinaire Remy situé en ZI Nord. Il propose que la Commune Nouvelle reconduise, sur l'ensemble des trois communes déléguées, la convention avec le cabinet vétérinaire pour une durée de un an, reconductible tacitement. Les tarifs resteraient inchangés pour l'année 2019 : castration = 54 € T.T.C., ovariectomie = 99 € T.T.C. et enfin ovario-hystérectomie = 126 € T.T.C.

Le Conseil accepte de passer avec le cabinet vétérinaire Remy la convention relative à la stérilisation des chats errants aux tarifs indiqués et à compter du 1^{er} janvier 2019.

Organisation du référendum d'initiative citoyenne pour l'hôpital de Saint-Claude

Le référendum lancé par le Comité de Défense et de Soutien de l'hôpital de Saint-Claude sera organisé dans la quasi-totalité des communes du Haut-Jura les 26 et / ou 27 janvier prochains.

Le Conseil Municipal décide que deux bureaux de vote seront ouverts à la consultation populaire le samedi 26 janvier : en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, de 9h00 à 16h00, et en mairie annexe de Pratz, de 9h00 à 12h00.

La séance est levée à 22H00.

Philippe PASSOT, maire

Emilia BRULE, secrétaire de séance

